RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2AES
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 route Forestière Parc d'Activité Pasquina
33750 BEYCHAC ET CAILLAU
888 744 364 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2AES, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société AS CARRELAGE, représentée par son gérant, Monsieur Akin YILMAZ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Sermin TEKIN, titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété,
- Société GROUPE AK, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété, représentée par son Président, Monsieur Akin YILMAZ,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Akin YILMAZ, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts au profit de la société GROUPE AK,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

ST AY AY

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Sermin TEKIN de céder neuf (9) parts sociales, soit la totalité des parts leur appartenant dans la Société à la Société GROUPE AK, associée, déclare autoriser cette cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6 : APPORTS

Sont rajoutées les dispositions suivantes :

« Cession de parts sociales

Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 17 septembre 2026 à BEYCHAC ET CAILLAU, Madame Sermin TEKIN a cédé 9 parts, soit l'intégralité des parts lui appartenant dans la Société à la Société GROUPE AK. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à mille euros (1 000 €).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à la Société GROUPE AK, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
Numérotées de 1 à 99, ci..... 99 parts

- à la Société AS CARRELAGE, une part sociale,
Numérotée de 100, ci..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ST AY AY

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Pour la Société AS CARRELAGE
Représentée par Akin YILMAZ, son gérant

[redacted]

Pour la Société GROUPE AK
Représentée par Akin YILMAZ, son Président

[redacted]

Sermin TEKIN

[redacted]